



Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté N° 199 - 10 avril 2012

Bonjour, voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche mondiale des Femmes). Si vous recevez ces informations plusieurs fois (attention, vérifiez que l'expéditeur est bien directement la Marche) ou si vous ne voulez plus les recevoir, répondez à ce mail. Faites passer à vos réseaux et ami-es.

Site : <http://www.mmf-france.fr>

SOMMAIRE

- 1 - Pétition contre la condamnation à mort de Asia Bibi - Pakistan
 - 2 - Lancement d'une campagne contre l'impunité des crimes, abus et violences sexistes et sexuelles
 - 3 - Canada : Le désolant verdict de la cour d'appel de L'Ontario - Claudine Legardinier
 - 4 - Loi anti-LGBT à Saint Pétersbourg -Centre LGBT Paris-IdF
 - 5 - A propos de la 56^{ème} session de la commission de la condition des femmes es Nations Unis
 - 6 - Vive les IVG confortables ! - Texte collectif Libération
 - 7 - La disparition annoncée des gynécologues et des généralistes de la santé gynécologique - Odile Buisson
 - 8 - Réunion Publique « Survivre à l'austérité : Femmes en lutte contre la dette » - 13 avril
 - 9 - Rencontre/Débat : Féminisme et politique - 12 avril - Paris
 - 10 - « Mouvements féministes et LGBT en Turquie », avec Pinar Selek - 21 avril - Lyon
 - 11 - Cinéma : Le printemps de Cineffable : Une saison pour se retrouver ! - 14 et 15 avril
 - 12 - Publication : « Photographie statistique selon le sexe des accidents de travail et maladies professionnelles » - ANACT
 - 13 - Livre : Histoire de l'émancipation des femmes - Marie-jo Bonnet - Éd. Ouest-France
-

MOBILISATIONS

1 - Pétition contre la condamnation à mort de Asia Bibi - Pakistan

Depuis juin 2009, une pakistanaise, Asia Bibi mère de 5 enfants, est incarcérée dans la prison de Sheikhpura dans la province du Penjab. Son crime : avoir bu un verre d'eau dans le puits de ses amies musulmanes alors qu'elle est chrétienne. Condamnée à mort pour délit de blasphème, Asia Bibi ne cesse de crier son innocence du fin fond de sa cellule sans fenêtre, dont elle peut toucher les murs de part et d'autre en écartant les bras. Asia Bibi a fait appel de sa sentence de mort mais ce procès ne se tiendra pas avant deux ans. Nous ne pouvons accepter que cette maman de cinq enfants croupisse deux années supplémentaires dans sa cellule putride, étouffante ou glaciale selon les saisons et surtout, sans avoir le droit de voir ses enfants.

Pétition : <http://www.petitionpublique.fr/?pi=P2012N21995>

2 - Lancement d'une campagne contre l'impunité des crimes, abus et violences sexistes et sexuelles

Le 24 mars, une dizaine d'organisations défendant les droits humains et les droits des femmes ont lancé une campagne internationale contre l'impunité et l'immunité dans les affaires de crimes, d'abus et de violences sexistes et sexuelles. En citant le suicide d'Amina Al Filali, Marocaine de 16 ans forcée d'épouser son violeur, le collectif rappelle que les lois nationales et internationales comportent souvent des failles permettant aux auteurs de ce type de crimes de continuer à vivre en toute impunité : les crimes commis publiquement dans le stade de Conakry, en Guinée, le 28

septembre 2009, avec une férocité inouïe, sont toujours impunis et certains de leurs auteurs occupent aujourd'hui des postes de pouvoir ; il en va de même à Djibouti et en tous autres lieux où les abus sexuels commis par les forces de maintien de la paix se poursuivent en toute impunité. ; en Europe, dernièrement, des personnalités en vue, telles que Silvio Berlusconi ou Dominique Strauss Kahn, ont bénéficié de la complicité tacite d'une culture ayant favorisé des siècles durant le passage à l'acte.

Un site internet sera bientôt créé et une tournée internationale sera organisée jusqu'en mars 2013, date de la Commission sur le statut des femmes de l'ONU dont le thème sera les violences à l'encontre des femmes.

Premières signataires : Comité justice pour Nafisatou Diallo, Coalition Against Trafficking In Women (CATW), Comité des Guinéens de France, Comité des femmes djiboutiennes contre les viols et l'impunité, Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles (Cams), Fédération des ligues démocratiques des femmes du Maroc, Femmes Solidaires, Forum femmes Méditerranée, Iroko Onlus Italie, la Ligue du droit international des femmes (LDIF), The Women's front of Norway...

INTERNATIONAL

3 - Canada : Le désolant verdict de la cour d'appel de L'Ontario - Claudine Legardinier

L'affaire était emblématique. Forte de ses 25.000 pages de témoignages (88 volumes !), l'affaire Bedford portait un énorme enjeu : le choix de la politique canadienne sur la prostitution. Le 26 mars 2012, le verdict de la Cour d'Appel de l'Ontario a ouvert la voie aux maisons closes : une défaite cruelle pour les féministes abolitionnistes engagées depuis des années dans ce procès.

Les gouvernements du Canada et de l'Ontario avaient porté en appel une décision de la Cour supérieure de l'Ontario qui avait invalidé trois points du Code criminel canadien : l'interdiction de la tenue d'une maison de débauche, celle de vivre des profits de la prostitution et de racoler dans un lieu public. En septembre 2010, la juge Himel avait argué que ces lois violaient la Charte canadienne des droits et libertés.

Les faits : Toute l'affaire avait démarré en 2007 avec la contestation, par trois «travailleuses du sexe» - Terri Jean Bedford, Amy Lebovitch et Valérie Scott - de la constitutionnalité de ces dispositions du Code Criminel qui « affectent la capacité des travailleuses et travailleurs sexuels de contrôler leur milieu de travail, de procéder à des communications essentielles avec des clients potentiels et avérés, et d'avoir des relations utiles à leur travail sexuel ». En clair, ces personnes estimaient que la loi canadienne portait atteinte à leur droit à la vie, à la liberté et à la sécurité.

Le jugement rendu le 26 mars reconnaît que la prostitution est toujours dangereuse en soi mais opte pour la décriminalisation des maisons de débauche. Il maintient en revanche l'interdiction de la sollicitation dans la rue. En clair, les bordels sont légitimés ; et d'autant plus que le racolage dans la rue reste interdit. La prostitution devra donc être cantonnée derrière des murs. L'article 212 sur le proxénétisme devra être revu à la baisse pour ne plus criminaliser que les situations «d'exploitation». La voie est donc ouverte au réglementarisme.

L'intérêt des proxénètes et des clients prostitueurs : Les plaignantes s'appuyaient sur un certain nombre de faits qu'il s'agit réellement de mettre en cause, et notamment la répression qui touche les personnes prostituées. Mais faut-il que ce soit au prix d'une légalisation du proxénétisme ? En légitimant les maisons closes, le tribunal ne voit pas qu'il abandonne à leur sort les personnes prostituées livrées au pouvoir des patrons proxénètes ou laissées à la rue sans espoir d'en sortir. Les violences continueront mais resteront soigneusement occultées derrière des murs.

Ce verdict désolant ne surprend malheureusement pas les abolitionnistes qui se sont mobilisées sans relâche et qui envisagent maintenant de porter l'affaire devant la Cour Suprême. Janine Benedet, avocate chargée de les représenter, souligne la faille fondamentale du procès : « Jamais le débat n'a porté sur la question de l'égalité, des droits humains ni même des droits des femmes.

Le seul axe retenu est celui de la liberté individuelle et de la liberté d'entreprise. » La surreprésentation des femmes autochtones, la dimension raciste de cette industrie n'ont jamais été à l'ordre du jour. Et pour cause. Ce procès ne sert en effet que les intérêts des proxénètes et des clients prostitueurs. Deux des trois femmes prostituées à l'origine de l'affaire ont en effet été elles-mêmes proxénètes (Terri Bedford a été condamnée en 1998 pour avoir tenu une maison de prostitution), ce qui pose la question des intérêts réels qu'elles défendent. Et l'on sait aujourd'hui qu'elle est épaulée financièrement par cinq de ses anciens «clients» qui ont déboursé «d'énormes sommes d'argent» et lui ont fourni une maison et un emploi. Il est difficile d'être plus clair.

4 - Loi anti-LGBT à Saint Pétersbourg -Centre LGBT Paris-IdF

Triste retour en arrière en Russie. Le parlement de Saint-Pétersbourg a adopté une loi visant à interdire la promotion de la pédophilie, de la sodomie, du lesbianisme, de la bisexualité ainsi que de la transidentité auprès des mineurs. Cette promotion est désormais punie d'une amende de 5 000 roubles (130 euros) et jusqu'à 500 000 roubles (13 000 euros) pour une personne morale, comme une association.

L'instigateur de cette loi, Vitaly Milonov, entend porter le projet devant la Douma, le parlement fédéral de la Russie. « Nous allons le faire, mais un peu plus tard », a-t-il déclaré, attendant une réunion prochaine avec d'autres parlementaires.

De nombreux pays à l'étranger, à commencer par les États-Unis, ont déploré les processus juridiques en cours en Russie actuellement. De leur côté, les activistes russes demandent aux pays occidentaux et à l'Union européenne d'interdire la venue sur leur territoire de Milonov, ainsi que de Gheorghi Poltavchenko, gouverneur de Saint-Pétersbourg, qui a signé la loi

5 - A propos de la 56^{ème} session de la commission de la condition des femmes es Nations Unis

Déclaration MMF International: Des organisations féministes comme le Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement (APWLD) et l' Association pour les Droits de la Femme et le Développement (AWID - elles suivent les processus de la Commission des Nations Unies sur le statut des femmes (CSW) - informent que ce mois-ci la Commission a échoué à adopter les conclusions concertées à l'occasion de sa 56^{ème} session au nom de la protection des «valeurs traditionnelles» et donc au détriment des droits humains et des libertés fondamentales des femmes. Face à ces faits, nous, de la Marche Mondiale des Femmes, adhérons à l'initiative promue par ces organisations et nous disons NON à toute réouverture des négociations sur les accords internationaux déjà établis sur les droits humains des femmes. Nous appelons l'ensemble des gouvernements à faire preuve de leur engagement pour la promotion, la protection et le respect des droits et des libertés fondamentales des femmes. La déclaration ci-dessous sera soumise aux États membres des Nations Unies, à la Commission de la condition de la femme, ainsi qu'à d'autres agences des Nations Unies impliquées dans la protection des droits humains et le développement.

Déclaration des associations: Les organisations et individu-es du monde entier soussignés, nous sentons vivement préoccupés et déçu-es devant le fait que la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW) ait échoué à adopter les conclusions concertées à l'occasion de sa 56^{ème} session. Cet échec est un coup dur porté au travail, à l'énergie, au temps et aux coûts considérables que les femmes, partout dans le monde, ont investi dans la 56^{ème} session de la CSW. La promotion des droits humains des femmes ne doit pas être mise en suspens en raison de batailles politiques entre États. Nous disons NON à toute réouverture des négociations sur les accords internationaux déjà établis relatifs aux droits humains des femmes, et nous appelons l'ensemble des gouvernements à faire preuve de leur engagement pour la promotion, la protection et le respect des droits humains et des libertés fondamentales des femmes. La nouvelle de l'échec de nos gouvernements à se mettre d'accord au nom de la protection des « valeurs traditionnelles » et donc au détriment des droits humains et des libertés fondamentales des femmes nous inquiète

profondément. Nous rappelons aux gouvernements que l'ensemble des États membres des Nations Unies ont accepté que « les droits des femmes et des fillettes sont une partie inaliénable, intégrale et indissociable des droits de la personne humaine », principe adopté en 1993 lors de la Conférence mondiale des droits de l'homme tenue à Vienne. Les gouvernements ne doivent pas tolérer les arguments liés à la tradition, à la culture ou à la religion allant à l'encontre des droits humains et des libertés fondamentales des personnes. Les Nations Unies ont embrassé et adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme il y a plus de 60 ans, or la relation entre valeurs traditionnelles et droits humains demeure hautement controversée. Nous affirmons que la Déclaration universelle des droits de l'homme est non seulement « l'idéal commun à atteindre pour tous les peuples et toutes les nations », mais également une norme commune d'évaluation de toutes les valeurs traditionnelles. La Déclaration universelle des droits de l'homme incarne des valeurs traditionnelles positives partagées par cette communauté de nations et cohérentes avec la dignité inhérente à tous les êtres humains. Nous rappelons aux gouvernements qu'en vertu de la Charte des Nations Unies, l'égalité des genres a été proclamée droit fondamental de la personne humaine. Les États ne peuvent enfreindre la Charte des Nations Unies en promulguant ou en appliquant des lois discriminatoires de manière directe ou par le biais de tribunaux religieux, ni ne peuvent permettre à d'autres acteurs privés ou groupes d'imposer leur vision religieuse fondamentaliste, qui viole la Charte des Nations Unies. Mme Farida Shaheed, experte indépendante dans le domaine des droits culturels, a déclaré lors de la 14^{ème} session du Conseil des droits de l'homme tenue le 31 mai 2010, que « nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour porter atteinte aux droits humains garantis par le droit international, ni pour en limiter la portée ». Elle a également signalé à cette occasion que toutes les pratiques culturelles ne sont pas conformes aux droits humains internationaux et, bien qu'il ne soit pas toujours aisé de déterminer quelles pratiques culturelles pourraient être contraires aux droits humains, il convient de s'efforcer en permanence de modifier et/ou de supprimer toute pratique réalisée au nom de la culture qui soit contraire aux droits humains. Parmi d'autres aspects, il est très inquiétant de constater que certains gouvernements ont évoqué des valeurs soi-disant « morales » pour priver des femmes de leurs droits sexuels et génésiques. Les droits sexuels et génésiques représentent une dimension capitale et fondamentale de la pleine réalisation de l'ensemble des droits des femmes ainsi que de l'égalité des genres, du développement et de la justice sociale. La morale sociale et religieuse et les valeurs patriarcales ont été avancées pour justifier les violations à l'encontre des femmes. La violence à l'égard des femmes, la coercition et la privation des protections juridiques et autres des femmes, le viol conjugal, les crimes d'honneur, la préférence pour la naissance de garçons, la mutilation génitale féminine, la dot ou le « prix de la mariée », les mariages forcés et précoces et les viols correctifs des personnes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes sont des actes qui ont toujours été justifiés par la protection des « valeurs traditionnelles ». Nous rappelons aux gouvernements que la CSW est le principal organe de formulation de politiques à l'échelon mondial consacré exclusivement à l'égalité des genres et à la promotion de la femme dans le seul but de faire progresser les droits des femmes dans les domaines politique, économique, civil, social et éducationnel. Elle a pour mandat d'assurer la pleine mise en œuvre des accords internationaux existants relatifs aux droits humains des femmes et à l'égalité des genres consacrés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration et le programme d'action de Vienne, la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, la Déclaration et le programme d'action de Beijing et le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que d'autres instruments juridiques internationaux relatifs aux aspects humanitaires ou aux droits humains. Nous appelons instamment l'ensemble des gouvernements et la communauté internationale à rejeter toute tentative d'invoquer les valeurs traditionnelles ou la morale pour porter atteinte aux droits humains garantis par la législation internationale ou cherchant à en limiter la portée. Les considérations liées aux coutumes, traditions ou religions ne

doivent être tolérées en aucun cas lorsqu'il s'agit de justifier la discrimination et la violence exercées contre les femmes et les filles et commises par des autorités nationales ou par des acteurs non étatiques. Nous exhortons notamment les gouvernements à garantir et à réaffirmer les droits à la santé et les droits humains des femmes et des filles lors de la prochaine réunion de la Commission de la population et du développement et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). Toute négociation future devra faire progresser la question de la mise en œuvre des politiques et des programmes garantissant le respect des droits humains des femmes et des filles. Nous appelons les États membres des Nations Unies et les diverses agences des Nations Unies impliquées dans la défense des droits humains et le développement à reconnaître et à appuyer le rôle capital que jouent les groupes et les organisations de femmes qui luttent en première ligne contre les valeurs et les pratiques traditionnelles contraires aux normes, standards et principes fondamentaux des droits humains.

Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement (APWLD) - Association pour les droits DE LA femme et le développement (AWID) - Coalition internationale pour la santé des femmes (IWHC) - International Women's Rights Action Watch Asia Pacific (IWRAP ASIE PACIFIQUE) - Femmes sous lois musulmanes (WLUML) / CAMPAGNE « La violence n'est pas notre culture »

Nous vous invitons à diffuser la déclaration parmi vos contacts et à exprimer votre soutien en cliquant ici : http://www.marchemondiale.org/themes/trafic_sexuel/csw2012/fr

TEXTES

6 - **Vive les IVG confortables !** Valérie Haudiquet, Maya Surduts, Dominique Boubulley, Béatrice Fougeyrollas, Maud Gelly, Emmanuelle Lhomme

A notre grande surprise, l'avortement est devenu un thème de campagne. Malgré son ambition de dépoussiérer les thèses politiques de l'extrême droite, le Front national renoue avec la tradition réactionnaire et hostile aux femmes dont il est issu: ses dirigeants osent parler d'«*IVG de confort*», terme méprisant renvoyant à l'idée de femmes irresponsables et désinvoltes.

Déjà, en 1975, les opposants à la légalisation de l'avortement agitaient ce fantasme pour empêcher la reconnaissance de leur droit à disposer de leur corps. Pire: le Front national envisage de dérembourser ces IVG, remettant en cause un droit fondamental. Il y a toutes sortes de raisons pour décider de faire interrompre sa grossesse, et il n'appartient à personne d'autre qu'à la femme concernée de juger de leur légitimité. Nous, praticiennes de l'IVG et militantes pour les droits des femmes, n'avons jamais vu d'«*IVG de confort*». En revanche, nous constatons que les conditions dans lesquelles les femmes sont reçues en vue d'un avortement, ainsi que les conditions de travail des professionnels de l'IVG, sont de plus en plus inconfortables. Les centres d'IVG ferment les uns après les autres du fait des réorganisations hospitalières décidées par les agences régionales de santé. Il en résulte pour chaque structure une augmentation de la charge de travail, qui dégrade la qualité de l'accueil des femmes.

Les hôpitaux, quand ils ne refusent pas tout simplement d'embaucher de nouveaux praticiens pour réaliser les IVG, les recrutent et les payent dans des conditions indignes et dérogoires au droit du travail. Aujourd'hui, le droit à l'avortement a deux adversaires: la politique de démantèlement de l'hôpital public, et les opposants historiques au droit des femmes, qui ne désarment pas. Ainsi le siège social de l'Association nationale des centres d'IVG et de contraception (Ancic) vient de faire l'objet d'un attentat à l'explosif, non revendiqué.

Hollande promet... l'application de la loi de 1979 : Dans ce contexte, les propositions de François Hollande nous semblent aller dans le bon sens, à condition qu'elles ne restent pas lettre morte. Nous nous souvenons amèrement d'un autre 8 mars, lors duquel Roselyne Bachelot, alors ministre de la Santé, avait promis la revalorisation du tarif de l'IVG... que nous attendons toujours. Aujourd'hui,

François Hollande promet un centre d'IVG dans chaque hôpital, ce qui n'est rien d'autre que l'application de la loi de 1979 sur l'IVG. Il promet aussi le remboursement de l'IVG à 100 %, ce que revendiquent depuis toujours les associations féministes car c'est une garantie de l'accès de toutes à l'avortement.

Il est grand temps que, pour le système de santé, l'IVG soit un acte médical comme un autre. L'IVG doit donc être intégrée à la nomenclature des actes médicaux, et son tarif doit évoluer comme celui des autres actes médicaux, afin de mettre fin au désengagement des établissements vis-à-vis de cette activité actuellement non rentable. Cette réforme tarifaire ne doit pas alourdir la charge financière pour les femmes. Elle doit s'accompagner d'un remboursement à 100% par l'assurance maladie, comme c'est le cas pour tous les actes médico-chirurgicaux dont le tarif le justifie.

Pour garantir l'accès à l'avortement et à la contraception, les pouvoirs publics doivent satisfaire les revendications incluses dans le manifeste «Les structures que nous voulons pour l'IVG», porté par la Cadac, le Mouvement français pour le Planning familial et l'Ancic. Nous voulons des structures intra ou extra-hospitalières avec des locaux spécifiques, un budget dédié, des personnels dédiés et volontaires. Il faut se donner les moyens de recruter et de former des professionnels. La résurgence d'un vieux fond idéologique hostile au droit à l'avortement souligne que la pratique des IVG doit rester sous la responsabilité de personnels volontaires. Le recrutement et l'évaluation des candidatures doivent donc faire partie des prérogatives de l'équipe du centre d'IVG, plus apte que la direction de l'hôpital ou le chef de pôle à juger de l'adéquation de la formation des candidats.

La pratique des IVG doit rester ouverte aux médecins généralistes. Alors que ce sont des généralistes qui ont ouvert les premiers centres aux lendemains de la légalisation de l'avortement en 1975, la tendance actuelle est à les écarter pour récupérer au profit des services de gynécologie-obstétrique les moyens jusqu'alors attribués aux structures IVG. Les personnels des centres d'IVG doivent avoir un CDI et leur salaire doit évoluer comme celui de leurs collègues hospitaliers. Cela semble aller de soi, mais ce n'est pourtant actuellement pas le cas. Les établissements de santé doivent pouvoir offrir aux personnels les moyens de leur formation. Leur statut doit inclure des fonctions d'enseignement et de recherche.

Ceci permettra de répondre à la demande en augmentant le nombre de structures et de les pérenniser pour enfin réaliser les IVG de façon confortable pour les femmes.

Valérie Haudiquet et Maya Surduts militent à la Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception (Cadac) ; Dominique Boubilley, Béatrice Fougeyrollas, Maud Gelly et Emmanuelle Lhomme sont médecins au centre d'IVG de l'hôpital de Colombes.

7 - La disparition annoncée des gynécologues et des généralistes de la santé gynécologique - Odile Buisson, gynécologue-obstétricienne

C'est sous l'impulsion du professeur Albert Netterque la gynécologie médicale fit en 1950 son apparition dans la vie des femmes. Cette médecine a d'emblée pris en charge la reproduction, la vie génitale et la médecine des femmes en général. Dix ans plus tard, cette contribution médicale au bien-être féminin justifia la création d'un diplôme universitaire, axé sur la proximité de soins en ville. La gynécologie médicale comprend alors la prévention et le suivi des maladies survenant à chaque étape décisive de la vie génitale féminine : contraception, orthogénie, grossesse et maladies d'organes. Tâche essentielle car les Françaises sont de toutes les Européennes, celles qui ont à la fois le plus d'emplois et d'enfants. Hélas le diplôme spécifiquement français de gynécologie médicale (non reconnu en Europe a été supprimé en 1984. En 2008, le comité de défense de la gynécologie médicale a fait réaliser par l'institut BVA un sondage dont il ressort que les femmes françaises plébiscitent leurs gynécologues, et s'inquiètent de leur raréfaction prochaine Mais dans un contexte d'effectifs médicaux en forte réduction, certains ont alors cru opportun de s'interroger sur le caractère prioritaire de cette spécialité. Selon eux, former des gynécologues médicaux dégarnirait d'autres spécialités en crise comme la chirurgie, l'obstétrique ou

l'orthopédie... C'est ainsi que la gynécologie médicale est désormais engloutie dans la vaste spécialité de gynécologie-obstétrique qui comprend essentiellement chirurgie et accouchement. Les étudiants en médecine, peu enclins à faire de l'obstétrique en raison de l'extrême pénibilité du métier d'accoucheur et de son risque judiciaire, choisissent cette spécialité essentiellement par défaut et se dirigent ensuite vers la chirurgie gynécologique, plus rémunératrice. De plus le nombreux clausus continuant son office de réduction du nombre des médecins, les cabinets de gynécologie médicale ferment un à un. L'accès rapide à un cabinet gynécologique de ville n'est désormais plus possible. Dès lors, vers qui se tourner ? C'est dans ce contexte de raréfaction médicale que les revendications de l'Ordre des sages-femmes s'avance sur un terrain qu'il n'aurait jamais envisagé dix ans plus tôt : faire le travail du médecin ou du gynécologue, sans avoir de compétence équivalente mais à un coût moindre selon la conception managériale du soin actuellement en vogue. A cet égard, l'arrivée en masse de sages-femmes libérales arrive à point nommé pour venir combler le déficit de médecins et le trou creusé par les dépenses de santé. C'est ainsi que les sages-femmes sont promues gynécologues sans autre légitimité que celle des circonstances économiques (l'étude de la médecine générale et de la gynécologie médicale ne font pas partie de leur formation initiale). C'est aussi une très bonne affaire pour les administrateurs et économistes de la santé car elles sont moins coûteuses à former et à rémunérer. Quant aux Françaises, elles sont clairement incitées aux nostalgies du siècle dernier : celles d'avant Albert Netter, celles de l'accouchement à domicile pour ne donner qu'un exemple. Car c'est le grand retour de "l'accouchement physiologique" ! Délicat euphémisme pour désigner les accouchements de nos grand-mères et leur corollaire : "Tu accoucheras dans la douleur". Il va de pair avec l'exhortation culpabilisante à l'allaitement maternel déjà dénoncé par Élisabeth Badinter et le retour des couches lavables pour "préserver la physiologie" de la planète. L'idéologie qui vise à dépecer la médecine pour livrer celle des femmes à des mains dont l'expertise médicale est incomplète, ne vient pas de nulle part. Dans cette optique, tout ce que les Françaises ont acquis depuis plus de cinquante ans risque d'être anéanti par une volonté de rentabilité entraînant une gynécologie et des accouchements au rabais sous le masque d'un retour à la nature. C'est tout un pan de la médecine qui est en passe d'être dévolu à des professionnels aux compétences médicales limitées. Les sages-femmes se trouvent, de fait, instrumentalisées par les économistes de la santé. Ceci risque pourtant d'avoir un prix. S'est-on demandé pourquoi les Anglaises ont deux ans d'espérance de vie de moins que les Françaises (championnes du monde de longévité juste derrière les Japonaises) ? Ce n'est pas l'effet du hasard, mais bien celui de la médecine dédiée au corps des femmes. Il est donc urgent que les médecins réinvestissent pleinement la santé génésique et important de faire savoir aux Françaises le recul qui les menace. Les femmes ne sont pas des citoyens de seconde classe. De même qu'il ne peut y avoir de libéralisation de la condition féminine sans libéralisation du corps des femmes, il ne peut y avoir de médecine génésique performante en l'absence de médecins. Les sage-femmes peuvent très certainement relayer les médecins, mais en aucun cas les remplacer. Devant les revendications déraisonnables, de leur l'Ordre il importe de rappeler le rôle indispensable du médecin dans une gynécologie médicale de bonne qualité, ainsi que dans celui des accouchements sécurisés.

COLLOQUES, DÉBATS, RÉUNIONS.

8 - Réunion Publique « Survivre à l'austérité : Femmes en lutte contre la dette » - 13 avril - Paris
En Grèce, au Portugal, en Irlande, des femmes ont créé des comités contre la dette... et nous ?

Dans cette réunion suivie d'un débat avec la salle, interviendront : Christine Vanden Daelen - CADTM et MMF Belgique ; Christiane Marty - ATTAC France ; Françoise Nay - Comité de défense des hôpitaux et maternités de proximité ; Ana Azaria - Organisation de Femmes Égalité ; Andjelani Kasseyet - MMF.
Organisé par : Marche Mondiale des Femmes, WILPF, ATTAC, Femmes Égalité et CADTM
Meeting le 13 avril 2012 à 19h - Salle Eugène Hénaff, 29, boulevard du Temple - 75003 Paris.

9 - Rencontre/Débat : Féminisme et politique - 12 avril - Paris

L'objectif de cette rencontre est d'analyser et de débattre des rapports entre mouvement féministe et institutions politiques. Trois temps dans cette rencontre :

- Un retour sur l'expérience Féminisme et politique, initiative prise en juin 1981, au lendemain de l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République, et de la constitution d'un gouvernement de gauche avec un ministère des droits de la femme ; Intervenante : Françoise Picq. (Avec présence dans la salle de femmes qui faisaient partie de l'association « Féminisme et politique » et qui avaient rédigé le texte « Du pain et des roses : du socialisme pour les cuisinières ? des cuisinières pour le socialisme ? » appelant à une réunion à la Mutualité en juin 81) ;
- Un examen de l'action du ministère des droits de la femme occupé par Yvette Roudy dans les gouvernements Mauroy et Fabius. Intervenante Sandrine Dauphin, docteure en sciences politiques et enseignante à l'université Paris III, qui a notamment travaillé cette question, en particulier à travers son ouvrage : *L'état et les droits des femmes* (Presses universitaires de Rennes.2010) ;
- A la lumière de ces expériences et de ces analyses, débat sur le moment présent. Sans être certaine, l'élection de François Hollande à la présidence de la République est probable. Il a promis un ministère des droits des femmes. Quelle attitude du mouvement féministe - du moins certaines de ces composantes - à l'égard de ce ministère ? Relations ? Liens ? Extériorité ? Soutien ? Indifférence ? Vigilance ?

Le jeudi 12 avril 2012, De 19h à 22h, Centre Hubertine Auclert 7 impasse Milord, 75018 PARIS (Métro Porte de Saint Ouen)

10 - « Mouvements féministes et LGBTT en Turquie », avec Pinar Selek - 21 avril - Lyon

Une histoire lointaine et proche : Que peut-on apprendre des expériences des mouvements féministes et LGBT en Turquie ? Autant la Turquie à travers des conflits féroces, autant elle a fait l'expérience d'échanges féconds. La relation entre les mouvements féministes et LGBT en est un parfait exemple : Les deux mouvements se sont influencés réciproquement et ont réussi à se transformer tout en continuant d'appeler à la liberté (Pinar Selek, janvier 2012).

Librairie « Terre des livres », 86 rue de Marseille, Lyon 7^{ème}

RADIO, CINÉMA, LIVRES, SORTIES.

11 - Cinéma : Le printemps de Cineffable : Une saison pour se retrouver ! - 14 et 15 avril

Cette année le Printemps de Cineffable aura un avant-goût de présidentielles. A une semaine du premier tour (les 14 et 15 avril pour notre Printemps), nous comptons bien maintenir la pression de la mobilisation féministe pour mettre l'égalité femme-homme et le combat contre la lesbophobie au cœur des élections. Et pour que cet avant-goût ne tourne pas en arrière-goût amer de promesses non tenues : mobilisons-nous !

Le Printemps de Cineffable ne manque pas à l'appel en 2012 : riche d'une programmation combative et explosive, il s'inscrit en plein cœur du débat présidentiel. Et, à l'heure où l'écart salarial femme/homme s'élève à 27 % et à plus de 40 % pour les retraites, où plus de 150 Centres IVG ont fermé en 10 ans et où 75 000 femmes sont violées chaque année en France, il est impératif de soutenir fermement notre lutte. Tant que les femmes et les lesbiennes seront assignées à leur sexe et seront stigmatisées en raison de leur genre ou de leur orientation sexuelle, nous combattons !

Ce condensé des meilleurs films du 23^{ème} Festival international du film lesbien & féministe de Paris « Quand les lesbiennes se font du cinéma » est sans nul doute le meilleur remontant dans cette dernière ligne droite de la campagne. Le 24^{ème} Festival s'implantera quant à lui au Théâtre de Ménilmontant. Après deux années de vagabondage, nos recherches ont porté leurs fruits. Nous élisons domicile dans ce lieu chaleureux qui saura accomplir parfaitement sa mission : celle

d'abriter la magie de notre Festival. En attendant, nous vous souhaitons un bon Printemps à toutes et à tous !

On nous conseille de ne pas manquer « 12th & Delaware ». C'est l'adresse d'une clinique qui pratique l'IVG ... et d'une organisation anti-IVG qui leur a déclaré la guerre dans une petite ville en Floride. C'est également le titre d'un documentaire qui permet de voir de l'intérieur les tactiques de cette organisation anti-IVG, qui essaie de se faire passer pour la clinique pour tromper les femmes qui cherchent à avorter, et qui menace le personnel de la clinique en face. C'est un film à ne pas manquer pour tout-e militant-e IVG.

Espace Jean Dame, 17 rue Léopold Bellan, 75002 Paris , Métro : Sentier

Les infos complètes, sur le film et le festival :

<http://www.cineffable.fr/festivals/23efestival/Printemps23/ZoomProgPrintemps2012.pdf>

12 - Publication : « Photographie statistique selon le sexe des accidents de travail et maladies professionnelles » - ANACT

Le nombre de maladies professionnelles évolue à la hausse pour tous les salariés, mais deux fois plus vite pour les femmes (+ 162,5 % de 2001 à 2010), selon une étude de l'Anact. Leur taux de gravité est en revanche 2,5 fois plus élevé chez les hommes, concernés par 97 % des cancers professionnels reconnus. photographie statistique selon le sexe des accidents de travail, de trajet, et des maladies professionnelles entre 2000 et 2010 en France L'ANACT a analysé les chiffres de la sinistralité au travail sous l'angle du genre sur la période de 2000 à 2010 en France. A la lumière de cet examen comparé des données sexuées, l'ANACT avance quelques constats et hypothèses concernant la santé des salariés femmes et hommes au travail. On observe que les accidents du travail concernent davantage les hommes que les femmes. Mais le nombre des accidents du travail touchant les femmes est en constante augmentation depuis 2000 tandis que celui des accidents du travail touchant les hommes est en baisse régulière. Le nombre d'accidents de trajet des femmes a augmenté et dépasse depuis 2009 celui des hommes. Le nombre des maladies professionnelles des femmes a progressé de façon très significative et dépasse celui des hommes depuis 2010. L'analyse longitudinale s'appuie sur les données statistiques de sinistralité disponibles collectées essentiellement auprès de la Mission Statistiques de la Direction des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS). Le périmètre de la CNAMTS couvre un peu plus de 18 millions de salariés en 2010. <http://www.anact.fr/portal/pls/portal/docs/1/10460379.PDF>

13 - Livre : Histoire de l'émancipation des femmes - Marie-jo Bonnet - Éd. Ouest-France

"Qu'est-ce que s'émanciper, quand on naît femme dans une société dirigée par, et pour les hommes ? Quelles formes, quels combats, quels acquis, toujours menacés et quels courants porteurs, se manifestent au cours de l'histoire ? Comment s'articule l'émancipation individuelle et collective ? Comment les rendre visibles au moyen d'une iconographie originale ? Autant d'attentes auxquelles répond ce livre. Pour Marie-Josèphe Bonnet, cet éveil de la conscience féminine commence au Moyen Age avec les visionnaires et mystiques qui osèrent prendre la parole dans le cadre trop étroit de la religion de Dieu-le-Père afin d'exprimer leur expérience singulière. Ces hérétiques seront rejointes par les intellectuelles, poètes, frondeuses, amazones et femmes des Lumières qui contestent l'inégalité entre les sexes tout en développant une culture des Salons. Si la Révolution française ouvre l'ère des féminismes et des combats pour les droits, d'autres formes d'émancipation s'élaborent : union libre, libération sexuelle, libre maternité, connaissance de soi et de l'inconscient, pratiques artistiques, quête spirituelle, sans oublier un engagement citoyen dans les combats collectifs. S'individualiser en tant que femme, déconstruire les normes sexuelles, conquérir sa liberté et sa place dans la Cité, tel peut-être le défi de l'émancipation qui concerne les hommes tout autant que les femmes. »